



Ville d'Esch-sur-Alzette
Secrétariat
Annonce publique de la séance :
le 22 mars 2019
Convocation des conseillers :
le 22 mars 2019



Délibération du Conseil Communal de la ville d'Esch-sur-Alzette

Séance du 29 mars 2019

Présents : Georges Mischo, Député-maire, Martin Kox, André Zwally, Pierre-Marc Knaff, Mandy Ragni, Echevins, Vera Spautz, Daniel Codello, Mike Hansen, Jeff Dax, Luc Majerus, Christian Weis, Bruno Cavaleiro, Denise Biltgen, Marc Baum, Line Wies, Tom Bleyer, Conseillers, Jean-Paul Espen, Secrétaire général

Excusés : Henri Hinterscheid, Jean Tonnar, Daliah Scholl, Conseillers

Le Conseil Communal;

**Objet : 6.1. Convention de remembrement urbain Nonnewisen;
décision**

Considérant que le présent projet de remembrement urbain est réalisé dans l'intérêt de la mise en oeuvre des projets d'aménagements particuliers dénommés « Nonnewisen 2B » et « Nonnewisen 2C » portant sur un ensemble de parcelles sis sur le territoire de la Ville d'Esch-sur-Alzette, délimité au sud par le ruisseau « Dipbech », au nord par la rue Guillaume Capus, à l'ouest par le lieu-dit « Rue Gabriel Lippmann », à l'est par la rue Albert Einstein;

Considérant que le PAP « Nonnewisen 2B » a été approuvé par le conseil communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette en date du 20/12/2013 et par le Ministère de l'Intérieur en date du 25/02/2014 (Réf. 16945/59c);

Considérant que le PAP « Nonnewisen 2C » a été approuvé par le conseil communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette en date du 20/12/2013 et par le Ministère de l'Intérieur en date du 25/02/2014 (Réf. 16944/59c);

Considérant que la présente convention est faite dans un but d'utilité publique, à savoir l'urbanisation des terrains et la construction de logements à coût modéré par la Ville d'Esch-sur-Alzette et le Fonds du Logement Vu les conditions et prestations fixées dans la convention;

Vu les modalités financières;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988 telle qu'elle a été modifiée par la suite;

Sur la proposition du collège des bourgmestre et échevins et après en avoir délibéré conformément à la loi,

**approuve
à l'unanimité**

la convention de remembrement urbain en vue de la mise en oeuvre des projets d'aménagements particuliers dénommés « Nonnewisen 2B» et « Nonnewisen 2C» portant sur un ensemble de parcelles sis sur le territoire de la Ville d'Esch-sur-Alzette, délimité au sud par le ruisseau « Dipbech », au nord par la rue Guillaume Capus, à l'ouest par le lieu-dit « Rue Gabriel Lippmann », à l'est par la rue Albert Einstein.

en séance

date qu'en tête